

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3954

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) sur le territoire de la Communauté urbaine - Secteurs de la Plaine de l'est lyonnais, Val d'Ozon et Balmes Viennoises, des Plateaux du sud-ouest, des Vallons de l'ouest lyonnais, des Monts d'Or, du Franc lyonnais - Consultation de la Communauté urbaine de Lyon sur les projets de périmètre de PENAP**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Ariagno**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

**Absents excusés :** MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Braillard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

**Absents non excusés :** M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne J.C., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

**Conseil de communauté du 27 mai 2013****Délibération n° 2013-3954**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) sur le territoire de la Communauté urbaine - Secteurs de la Plaine de l'est lyonnais, Val d'Ozon et Balmes Viennoises, des Plateaux du sud-ouest, des Vallons de l'ouest lyonnais, des Monts d'Or, du Franc lyonnais - Consultation de la Communauté urbaine de Lyon sur les projets de périmètre de PENAP**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) 2030 de l'agglomération lyonnaise a défini son développement autour des 3 réseaux (réseaux des transports collectifs, bleu des fleuves et vert des espaces naturels, agricoles et forestiers). Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) évoque 3 axes pour maintenir l'activité agricole : la protection du foncier agricole, le soutien aux agriculteurs, des actions territorialisées.

La loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005 et son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 offrent aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le Département a engagé la politique de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Cette démarche s'est appuyée sur une large concertation avec les représentants des collectivités locales (Communauté urbaine de Lyon, Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon, Communes), la profession agricole, les acteurs de l'environnement et de la chasse et les services de l'Etat.

Cette démarche de concertation menée depuis 2008 a permis d'obtenir un large consensus autour de la nécessaire préservation des espaces agricoles et naturels, de définir les orientations principales de projet de mise en valeur de ces espaces et de délimiter les périmètres.

Le projet de mise en valeur, dont la finalisation est le maintien de l'agriculture aux portes de la ville et la préservation des ressources environnementales, a démarré par anticipation et se traduit par un programme d'actions d'une durée de 6 ans (2010-2016), dénommé le projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural (PSADER) et de PENAP de l'agglomération lyonnaise. Ce programme rassemble la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine, et les Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon. Il mobilise une enveloppe financière d'un montant de 4,2 M€.

Il se décline en 3 grands axes :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable : préserver le foncier bâti et non bâti et aider à son accès, favoriser l'installation et la transmission des exploitations agricoles, dynamiser l'économie agricole,
- améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural, entre l'agriculture et la ville : améliorer les contraintes d'exploitation en périurbain, aider à la cohabitation entre résidents non agriculteurs et exploitants agricoles,
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources : protéger la ressource en eau, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité.

Les périmètres d'intervention sont le garant du maintien d'une agriculture dynamique et d'un environnement de qualité à long terme, en cohérence avec les orientations du SCOT. Ce sont aujourd'hui, à l'échelle du territoire SCOT, près de 14 000 hectares proposés à l'inscription en périmètre protégé sur 53 communes, dont 45 de la Communauté urbaine.

La définition de ces périmètres est la résultante des propositions faites par les 3 groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation : les élus des collectivités compétentes en urbanisme, les agriculteurs et la profession agricole, ainsi que les associations environnementales et représentants de la chasse. Le périmètre finalisé soumis par la collectivité départementale est le résultat de ces discussions, après une consultation technique de la commune concernée et de la Communauté urbaine de Lyon sur son territoire de compétence.

En application de l'article R 143-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine est consultée pour accord, au titre de sa compétence en urbanisme.

Le périmètre de PENAP est instauré avec l'accord des collectivités compétentes en urbanisme concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), du syndicat chargé du SCOT et après enquête publique.

Sur le secteur de la Plaine de l'est lyonnais, des périmètres d'intervention sont proposés par le Département du Rhône sur les Communes de Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Saint Priest et Vaulx en Velin.

Sur le secteur du Val d'Ozon et des Balmes viennoises, des périmètres d'intervention sont proposés par le Département du Rhône sur les Communes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Solaize et Mions.

Sur le secteur des Plateaux du sud-ouest, des périmètres d'intervention sont proposés par le Département du Rhône sur les Communes de Charly, Saint Genis Laval, Irigny, Grigny, Givors et Vernaison.

Sur le secteur des Vallons de l'ouest lyonnais, des périmètres d'intervention sont proposés par le Département du Rhône sur les Communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully, Tassin la Demi lune et Saint Genis les Ollières.

Sur le secteur des Monts d'Or, des périmètres d'intervention sont proposés par le Département du Rhône sur les Communes de Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or et Lyon.

Sur le secteur du Franc lyonnais, des périmètres d'intervention sont proposés par le Département du Rhône sur les Communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape et Rochetaillée sur Saône.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, madame la Présidente du Département du Rhône a sollicité la Communauté urbaine par courriers :

- du 8 avril 2013, pour le PENAP du Franc lyonnais,
- du 8 avril 2013, pour le PENAP des Monts d'Or,
- du 9 avril 2013, pour le PENAP des Vallons de l'ouest lyonnais,
- du 9 avril 2013, pour le PENAP des Plateaux du sud-ouest,
- du 9 avril 2013, pour le PENAP de la Plaine de l'est lyonnais,
- du 10 avril 2013, pour le PENAP du Val d'Ozon et des Balmes viennoises.

Le Département demande, conformément aux articles R 134-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'avis conforme de notre collectivité sur les périmètres d'application du régime de PENAP dans notre territoire, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable à ces périmètres.

Les périmètres PENAP intègrent les voiries existantes sans interdire leur évolution et les emplacements réservés figurant au sein du plan local d'urbanisme (PLU), en s'attachant à autoriser leur réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Concernant la carte annexée au rapport relative au secteur des Plateaux du sud-ouest, une erreur de tracé de périmètre sur la commune de Givors a été constatée. Cette erreur a été rectifiée dans la carte ci-après annexée ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les projets de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains annexés à la délibération :

- du Franc lyonnais,
- des Monts d'Or,
- des Vallons de l'ouest lyonnais,
- des Plateaux du sud-ouest,
- de la Plaine de l'est lyonnais.
- du Val d'Ozon et des Balmes viennoises.

**2° - Précise** que les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains intègrent les voiries existantes sans interdire leur évolution et les emplacements réservés figurant au sein du plan local d'urbanisme (PLU), en s'attachant à autoriser leur réalisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.**